

DECISION n° 2025-06 DC.

Objet : Signature de contrats de prestations d'éducation artistique janvier-juin 2025

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 n°2020-04-06-05 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

VU le CLEA des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 février 2022 ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action en matière d'éducation artistique et culturelle au travers du CLEA des Vallées du Haut Anjou 2021-2024 signé avec le Ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire et de mise en œuvre d'actions et de prestations artistiques dans le cadre d'une saison culturelle pluri-disciplinaire ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la signature des contrats de prestations (culturelles, artistiques, techniques hébergements ou restauration) relatifs aux actions listées ci-après, organisées dans le cadre du CLEA des Vallées du Haut-Anjou et de la saison culturelle 2024-2025 :

- Le Parcours une Année particulière mené par La Cle des Champs à Villemoisin,
- Le parcours Théâtre Tistou mené par la Compagnie Nom d'un Bouc à Champigné - Les Hauts-d'Anjou,
- Le parcours art Contemporain, mené par Alice Suret Canale à La Pouëze, Erdre-en-Anjou
- Le parcours Théâtre Tous les jours, mené par le groupe Déjà au Lion-d'Angers
- Le parcours Théâtre Auto-fiction, mené par la Compagnie Deshumanités à Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou

Article 2 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 09/01/2025.

Le Président,

Etienne GLEMOT

